

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt et un mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dolus-le-Sec, légalement convoqués le 11 mai 2026, convocation transmise par voie dématérialisée, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Dolus-le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Madame Annie COURLIVANT, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs COURLIVANT Annie, LOISEAU Gilles, GABILLON Nathalie, JIRAVA Alexis, RAGUIN Jean-Pierre, COURLIVANT Patrick, BROSSARD Marie-Pierre, LATOUR Benoit, ONDET Cécile, PAGÉ Charlène, LABBÉ Michel, PELLETIER Sophie et CHABOTY Eric

Étaient absents excusés : Monsieur CRÉPIN Roger et Madame BARJOLIN Jessie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Benoit LATOUR est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mai 2026
- Communauté de Communes Loches Sud Touraine : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à représenter la commune au sein de la CLECT Commission locale d'évaluation des charges transférées
- Communauté de Communes Loches Sud Touraine : financement de la contribution volontaire de solidarité du SDIS
- Sieil : motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal
- Chemin rural dit « Malicorne » : désaffectation et aliénation après enquête publique
- Questions diverses : Commission intercommunale des impôts directs propositions de contribuables – Procès-verbal du Conseil d'école du 30 mars 2026 – Tableau des emprunts – Présentation du travail et des projets des différentes commissions -

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 mai 2026

Madame le Maire ouvre la séance et indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'assemblée délibérante par voie dématérialisée le 07 mai 2026. Elle propose de le soumettre au vote pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-40 (5-7 Intercommunalité)

Objet : Communauté de Communes Loches Sud Touraine - désignation des membres de la CLECT Commission locale d'évaluation des charges transférées

Madame Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 avril 2026, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes Loches Sud Touraine,
- Le vice-président de la communauté de communes Loches Sud Touraine en charge des Finances,
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 avril 2026, le conseil municipal, par délibération prise à l'unanimité, désigne :

- en qualité de membre titulaire Madame Annie COURLIVANT
- en qualité de membre suppléant Madame Nathalie GABILLON

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Délibération n° 2026-41 (5-7 Intercommunalité)

Objet : Communauté de Communes Loches Sud Touraine - Révision libre de l'attribution de compensation - financement de la contribution volontaire de solidarité du SDIS 37

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif aux attributions de compensation ;

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 30 octobre 2025 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 11 décembre 2025 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 22 janvier 2026 relative à la contribution financière au SDIS 37 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation pour le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

Considérant que, par délibération du 22 janvier 2026, le conseil communautaire a décidé, en responsabilité et par solidarité territoriale, d'apporter au SDIS 37 une contribution supplémentaire fixée à 6,20 euros (arrondi) par habitant (population DGF 2025), soit un montant total de 343 980 € pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;

Considérant que cette contribution supplémentaire de 343 980 € se décompose en :

- 8 164 € au titre de l'augmentation du contingent incendie obligatoire ;
- 335 816 € au titre d'une contribution volontaire de solidarité ;

Considérant que la contribution supplémentaire comprenant la part correspondant à l'augmentation du contingent incendie obligatoire et la part correspondant à la contribution volontaire de solidarité, sera acquittée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine au titre de sa compétence et de son rôle d'interlocuteur institutionnel du SDIS ;

Considérant que, conformément aux orientations actées lors de la Conférence des Maires réunie le 18 décembre 2025, le financement de la seule contribution volontaire de solidarité, d'un montant de 335 816 €, a vocation à être assuré par les budgets communaux ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à une révision libre des attributions de compensation afin d'assurer la ventilation commune par commune du financement de cette contribution volontaire de solidarité ;

Considérant que, par délibération du 26 février 2026, le conseil communautaire a décidé de procéder à la révision libre des attributions de compensation des communes membres afin d'assurer le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

Considérant que la présente délibération, qui n'emporte aucun transfert ou restitution de compétence, s'inscrit dans le cadre du mécanisme de révision libre prévu par le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune, applicable à compter de l'exercice 2026, tel que défini par le conseil communautaire ;

Considérant que la démarche engagée procède d'un choix de responsabilité du territoire et qu'elle traduit la volonté conjointe de la Communauté de communes et des communes membres de contribuer à l'effort demandé par le SDIS 37 pour garantir la continuité et la qualité du service public de secours, dans l'intérêt de la sécurité des habitants de Loches Sud Touraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité :

- prend acte du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 fixé à : 29 303 €
- approuve la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Dolus-le-Sec dans le cadre du financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37.
- approuve le montant de l'attribution de compensation de la commune de Dolus-le-Sec, applicable à l'exercice 2026, fixé à : 33 456 €
- précise que cette révision correspond, pour la commune de Dolus-Le-Sec, à la prise en compte d'une contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 d'un montant de 4.153 €
- précise que cette contribution volontaire de solidarité présente un caractère strictement limité à l'exercice 2026
- précise que la présente délibération est adoptée dans le cadre des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et en concordance avec la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026.
- autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Loches Sud Touraine et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2026-42 (5-7 Intercommunalité)

Objet : Sieil - motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal. Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par délibération prise à l'unanimité :

- vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- vu les statuts du SIEIL,
- vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- adopte la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

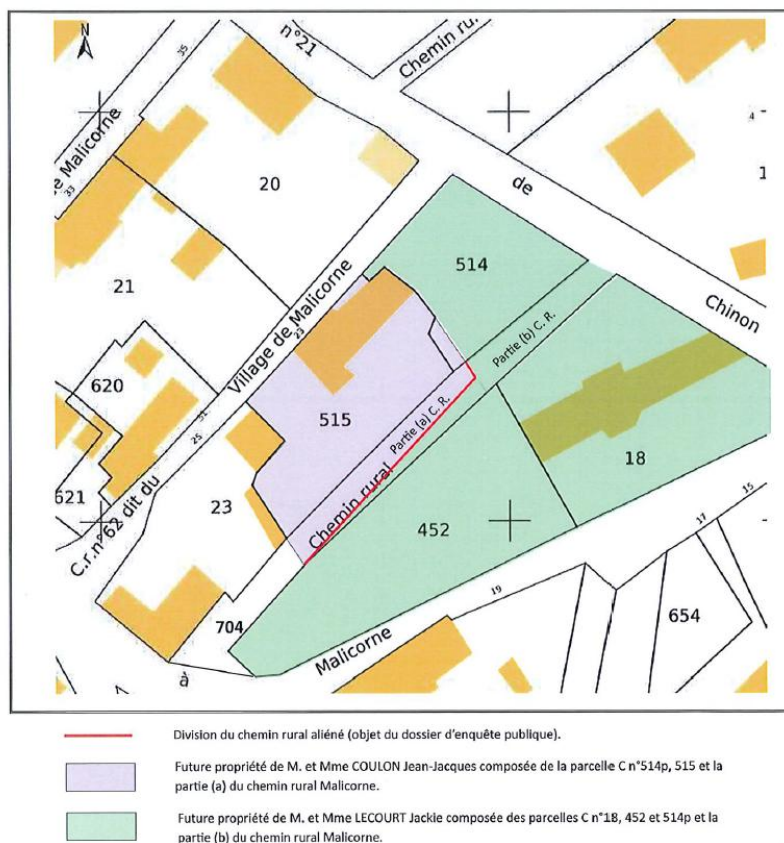
Délibération n° 2026-43 (3-5 Actes de gestion du domaine public)

Objet : Chemin rural dit « Malicorne » - désaffectation et aliénation après enquête publique

Par délibération en date du 25 juillet 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Malicorne situé entre le chemin rural n° 62 dit du Village de Malicorne et le chemin rural n° 58 de la Luzière en vue de sa cession à M. et Mme COULON Jean-Jacques et M. Mme LECOURT Jackie ;

L'enquête publique s'est déroulée du 09 au 23 mars 2026. Aucune observation n'a été formulée et Madame Nicole TAVARES, commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 23 mars 2026.

Constatant que la procédure a été strictement respectée, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les conclusions de l'enquête publique et d'autoriser l'aliénation et la cession du chemin dit Malicorne (plan ci-dessous).



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité :

- approuve les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement du chemin rural non numéroté dit Malicorne,
- décide de désaffecter le chemin rural dit Malicorne d'une contenance de 3a57 en vue de sa cession à M. et Mme COULON Jean-Jacques et M. Mme LECOURT Jackie ,
- fixe le prix de vente dudit chemin à 1.000 euros soit 500 € à la charge de chaque pétitionnaire,
- dit que les frais liés à cette vente (notaire, frais de géomètre, frais insertion presse et autres) sont à la charge des acquéreurs,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire

• **Questions diverses :**

Commission intercommunale des impôts directs de la C.C. loches Sud Touraine

L'article 1650A du Code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale, notamment pour les locaux professionnels et les biens divers, son rôle est consultatif. Chaque commune peut communiquer à

la CC loches Sud Touraine une ou deux propositions de contribuables susceptibles de siéger au sein de la CIID. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal ne propose pas de contribuable.

Ecole

Le procès-verbal du conseil d'école du 30 mars 2026 est remis à tous les conseillers municipaux. Les effectifs prévisionnels s'élèvent à 48 élèves pour la rentrée 2026.

Les parents élus ont signalé les préoccupations des familles sur la quantité et la qualité des repas à la cantine. Les élus ont rendez-vous avec le responsable début juin.

Budget

Un tableau reprenant l'endettement pluriannuel par emprunt à compter de l'exercice 2026 est remis à chaque conseiller.

Club de l'espérance

Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle présentée par le Club de l'Espérance.

Le Club a été sollicité par la Fédération Génération Mouvement d'Indre-et-Loire afin d'organiser le concours départemental ou régional de pétanque.

Dans cette perspective, il est nécessaire de remettre en conformité les derniers terrains réalisés, par le remplacement des gravillons actuels par une finition en porphyre bleu 0/2 sur une épaisseur de 5 cm.

Le devis correspondant à ces travaux s'élève à la somme de 3 024 € TTC.

Le Conseil municipal étudiera cette demande de subvention exceptionnelle prochainement.

Travaux WC du bourg

Le Conseil municipal souhaite faire établir de nouveaux devis pour la réfection des WC publics, en les adaptant aux normes PMR.

Si le budget prévisionnel s'avère trop élevé, il sera procédé cette année à un simple rafraîchissement des locaux. Un projet plus global pourrait alors être étudié ultérieurement, incluant notamment :

- la mise en accessibilité PMR de l'église ;
- la réfection des trottoirs ;
- l'embellissement de la place ;
- la réfection de l'enrobé ;
- ainsi que la rénovation des WC publics.

Ce projet d'ensemble pourrait permettre de bénéficier de subventions complémentaires.

Boulangerie

L'installation d'un lave-mains à commande fémorale sera réalisée afin de répondre aux normes sanitaires en vigueur.

Un devis est demandé concernant la réparation des fissures au plafond du fournil.

L'état de la VMC de la salle de bains du rez-de-chaussée fera l'objet d'une vérification par un électricien. Il est rappelé que l'entretien de la VMC incombe aux locataires.

Chemins communaux

Le balisage des chemins de randonnée sera effectué le mercredi 29 mai 2026 par le Club de randonnée de Veigné, dans le cadre d'une mission confiée par le Comité départemental de la randonnée pédestre.

La commune est chargée de l'entretien de la végétation sur et le long des chemins. Monsieur Eric CHABOTY accepte de s'occuper des sentiers de randonnée.

Journée inter-villages

La commune d'Azay-sur-Indre organise une grande journée inter-villages le samedi 4 juillet 2026 autour d'épreuves ludiques, sportives et conviviales accessibles à tous. Chaque commune pourra constituer une équipe de 10 joueurs afin de défendre ses couleurs.

Composition d'une équipe : 4 femmes, 4 hommes et 2 enfants.

Un appel sera diffusé auprès de la population.

Compte rendu de la commission bâtiments du 20 avril 2026

Madame Nathalie GABILLON indique qu'à la suite du signalement d'un problème de sécurité sur le plafond de la buvette du stade, le local a été fermé 10 jours et des travaux engagés en urgence pour un montant de 774 €.

Le chauffe-eau est à remplacer, un devis a été demandé pour un chauffe-eau électrique instantané (1 168.93 € HT).

Les luminaires extérieurs sont détériorés. L'électricien propose d'installer une rampe LED avec grille de protection. Le risque de vandalisme ne peut toutefois être totalement écarté ; la solution pourrait être l'utilisation d'éclairages portatifs.

La commission a également visité :

- les espaces sportifs. suite aux contrôles de ces équipements, une barre de l'enceinte du terrain désolidarisée des poteaux en ciment a été retirée afin de supprimer le danger. Les filets de buts détériorés ainsi que les barres au sol non fixées ont également été retirées.

- la salle pour tous : un devis est établi pour le remplacement du climatiseur.

- la boulangerie : point déjà évoqué en cours de séance par Mme le Maire.

Le 1^{er} juillet, Mme GABILLON accompagnera la cabinet Apave pour le contrôle de l'électricité de tous les locaux.

Compte rendu de la commission environnement du 18 avril 2026

Monsieur Gilles LOISEAU indique qu'une animation sur le fleurissement a eu lieu le 25 avril 2026. Les trottoirs et caniveaux ont été nettoyés, l'aide de la population serait la bienvenue.

Différents sujets ont été évoqués :

- l'entretien du cimetière représente un travail important pour l'agent technique et nécessite beaucoup de temps

- le parc de l'éolienne : une permanence sera organisée sur le site le samedi 13 juin 2026 de 10 h à 12 h afin d'expliquer le rôle de ce parc et d'envisager des améliorations à apporter. Une animation sur l'entretien des rosiers aura lieu en même temps.

- une réflexion sera menée sur le terrain actuellement loué, situé rue de l'éolienne qui pourrait être transformé en jardin partagé

- station d'épuration : un rendez-vous est pris avec la Communauté de Communes afin de définir le rôle de chacun dans l'entretien

- M. Roger Crépin est le référent pour le compostage partagé

Compte rendu de la commission voirie du 28 avril

La commission a rencontré M. Larssonneur, technicien de la Selarl Branly & Associés et a travaillé sur le dossier de consultation transmis le lundi 4 mai à quatre entreprises. Le projet comprend deux tranches fermes : Leugny et Mézière ainsi que deux tranches optionnelles La Ménesserie et Pièce du prieuré.

La commission étudiera, en fonction du coût, la possibilité de réaliser les tranches optionnelles.

Les travaux de fauchage sont en cours de réalisation.

Au lieudit Tressort, une remise en état d'un regard devra être réalisée rapidement pour des raisons de sécurité. Un devis a été établi par l'Entreprise Farré pour un montant de 1200 € HT.

La livraison des big bags d'enrobé est prévue prochainement. Le samedi 20 juin 2026, les élus organisent un chantier participatif pour boucher les trous de la voirie.

Compte rendu de la commission Animation

Madame Cécile ONDET indique que des rendez-vous ont été fixés afin de rencontrer individuellement chaque association pour connaître leurs projets ainsi que leurs attentes vis-à-vis de la municipalité.

La commission travaille également sur l'organisation :

- du pot de départ de M. Girard et M. Champigny le 12 juin
- de la fête de la musique le 19 juin
- du spectacle Nacel le 20 juin.

Compte-rendu de la commission communication

Monsieur Alexis JIRAVA présente la lettre d'informations municipales n° 10, remise à chaque élu. Il rappelle les différents outils de communication actuellement à disposition de la commune : Illiwap, le site internet, la renaissance lochoise et la nouvelle république.

La commission souhaite développer une page Facebook et Instagram.

Lignes téléphoniques

Il est signalé que des lignes de fibre optique sont “détendues” et pourraient provoquer plusieurs problèmes réseau.

Prochain conseil municipal : vendredi 5 juin 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.